

Pierre DELWARDE <sup>1</sup> Victor COLLIN <sup>2</sup> Emmanuel COLLIN <sup>3</sup> Philippe BERIOT <sup>4</sup>

**Rapport du Commissaire à l'Assemblée Générale des Membres  
de l' AISBL « Network of European Foundations »  
Sur les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2008**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport dans la cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels.

**Attestation sans réserve des comptes annuels**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2008, établis sur base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 8.617.867,69 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 1.626.745,65 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Celui-ci a été effectué conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de l' AISBL en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés les informations et explications requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l' AISBL ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clôturés le 31 janvier 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l' AISBL, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Association des sociétés de révision :

Siège social : Avenue des Erables, 19 ■ 7500 Tournai

<sup>1</sup> ScPRL Pierre DELWARDE & Co. ■ Avenue des Erables, 19 7500 Tournai ■ Tél. 069/84.46.36 ■ Fax. 069/84.29.85 ■ p.delwarde@dcbrevisseurs.be

<sup>2</sup> ScPRL VICTOR COLLIN ■ Chaussée d'Enghien, 40 7060 Soignies ■ Tél./Fax 067/34.08.52 ■ v.collin@dcbrevisseurs.be

<sup>3</sup> ScPRL EMMANUEL COLLIN ■ Chemin de la Brûlotte, 7 7063 Neufvilles ■ Tél./Fax 065/33.57.74 ■ e.collin@dcbrevisseurs.be

<sup>4</sup> ScPRL Philippe BERIOT ■ Allée Franz Dewandelaer, 11 1400 Nivelles ■ Tél. 067/28.74.71 ■ Fax. 067/28.74.77 ■ p.beriot@dcbrevisseurs.be

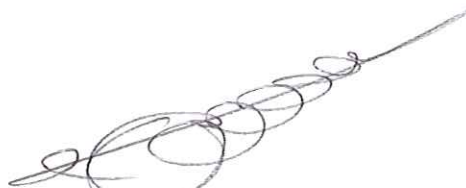
### **Mentions et informations complémentaires**

Le respect par l'AISBL des lois qui lui sont applicables et des statuts relève de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Je ne dois vous signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou de la loi.

Fait à Soignies, le 12 mars 2009



SPRL VICTOR COLLIN  
Représentée par Victor COLLIN  
Commissaire